



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | Numéro de version | 4.0 |
| Date de révision | 10/05/2023 | | |

13 rue Louis Blériot
77290 COMPANS

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange Abeson TEA 50
Numéro mélange
UFI 10220
EF9W-H0MG-G00Q-7K67
Autres noms du mélange

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine; Benzenesulfonic acid, alkyl (C10-14)-, triethanolamonium salt; TEA-Dodecylbenzene Sulfonate; Alkylbenzensulfonan triethanolamonný

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Ingrédient dans la production de détergents, auxiliaire de materiel industriel.

Utilisation principale prévue

PC-UNC Produits chimiques - non catégorisés

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale Enaspol a. s.
Adresse Velvéty 79, Rtyňě nad Bílinou, 415 01
République Tchèque
Numéro d'identification de l'entreprise 25006339
N° TVA CZ25006339
Téléphone +420 417 813 111
Email enaspol@enaspol.cz
Adresse web <http://www.enaspol.cz>

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom Tážna Polmová
Email polmova@enaspol.cz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Corr. 1C, H314
Aquatic Chronic 3, H412

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | Numéro de version | 4.0 |
| Date de révision | 10/05/2023 | | |

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.

Informations supplémentaires

EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
|---|--|----------------------|---|------|
| CE: 939-464-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119971970-28-0016 | Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine | 50-52 | Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 50 % Skin Irrit. 2, H315: 1 % ≤ C < 50 % | 2 |



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Abeson TEA 50

Date de création 01/08/2018
Date de révision 10/05/2023 Numéro de version 4.0

| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
|--|---|----------------------|---|------|
| Index: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 | masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 0,0014 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310+H330 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,0015 % Skin Irrit. 2, H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0,6 % Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0,6 % | 1 |

Remarques

- Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
- Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques - UVCB.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins 24 heures.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Avant ou pendant le lavage, ôter des bagues, montres, bracelets, s'ils sont dans les zones de la peau atteinte. Rincer les zones atteintes à l'eau tiède si possible pendant 10 à 30 minutes; ne pas utiliser de brosse, savon et ne pas pratiquer de neutralisation. Selon la situation appeler les services d'urgence et obtenir toujours des soins médicaux. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

En cas d'ingestion

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | | |
| Date de révision | 10/05/2023 | Numéro de version | 4.0 |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

L'Inhalation de vapeurs peut provoquer des brûlures des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Provoque des brûlures de la peau.

En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas d'ingestion

Peut causer des brûlures des voies digestives.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | Numéro de version | 4.0 |
| Date de révision | 10/05/2023 | | |

| Contenu | Type d'emballage | Matériau d'emballage |
|---------|---------------------------------|----------------------|
| 50 kg | tonneau / baril | |
| 200 kg | tonneau / baril | |
| 1000 kg | GRV (Grand Récipient pour Vrac) | |

Classe de stockage 8B - Non-combustible corrosive substances
Température de stockage min 20 °C, max 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ingrédient dans la production de détergents, auxiliaire de matériel industriel.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient pas de substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

DNEL

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Ouvriers / consommateurs | Voie d'exposition | Valeur | Effet | Méthode de détermination | Source |
|--------------------------|-------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------|
| Ouvriers | Par inhalation | 4,1 mg/m ³ | Effets chroniques systémiques | | |
| Ouvriers | Cutanée | 5,29 mg/kg pc/jour | Effets chroniques systémiques | | |
| Consommateurs | Par inhalation | 1,01 mg/m ³ | Effets chroniques systémiques | | |
| Consommateurs | Cutanée | 1,2 mg/kg pc/jour | Effets chroniques systémiques | | |
| Consommateurs | Orale | 0,58 mg/kg pc/jour | Effets chroniques systémiques | | |

PNEC

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Voie d'exposition | Valeur | Méthode de détermination | Source |
|---|------------------------------|--------------------------|--------|
| Eau potable | 0,268 mg/l | | |
| Eau de mer | 0,027 mg/l | | |
| Sédiments d'eau douce | 8,1 mg/kg de sédiment sec | | |
| Sédiments marins | 8,1 mg/kg de sédiment sec | | |
| Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées | 7 mg/l | | |
| Terre (agricole) | 35 mg/kg de sol en poids sec | | |

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | Numéro de version | 4.0 |
| Date de révision | 10/05/2023 | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection couvrantes ou un masque de protection (conforme à EN 166)

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection imperméables, résistant aux produits chimiques (conforme à EN 374-1):
contact permanent:

matière: caoutchouc nitrile
épaisseur du gant : 0,11 mm
Résistance à la perméation > 480 min
classe de perméation : 6

contact accidentel, éclaboussure :

matière : caoutchouc nitrile
épaisseur du gant : 0,11 mm
Résistance à la perméation > 480 min
classe de perméation : 6

Les gants employés doivent être conformes aux spécifications énoncées dans la directive 89/686/EEC et la norme EN 374-1 correspondante.

Avertissement supplémentaire:

Les données fournies le sont suivant notre propre expérience, la littérature spécialisée ou sont déduites de données concernant des substances équivalentes. La variation des conditions (température, ...) peut diminuer sensiblement la durée de vie des gants résistant aux produits chimiques et leur temps de perméation peut être plus faible qu'indiqué dans la norme EN 374-1. Il est recommandé d'observer les recommandations du fabricant pour déterminer les épaisseur, matières et perméabilité appropriées.

Protection respiratoire

Une protection des voies respiratoires est nécessaire si des fumées/aérosols se sont formés en cas de ventilation insuffisante.

Types de filtres recommandés:

Filtre A (conforme à EN 14387 + A1) contre les gaz organiques et vapeurs de produit organiques avec un point d'ébullition > 65°C.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | jaune, jaune-brun |
| Odeur | négligeable |
| Point de fusion/point de congélation | donnée non disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >100 °C |
| Inflammabilité | donnée non disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | donnée non disponible |
| Point d'éclair | >100 °C |
| Température d'auto-inflammation | donnée non disponible |
| Température de décomposition | donnée non disponible |
| pH | 6,5-7,5 (3% solution à 20 °C) |
| Viscosité cinématique | donnée non disponible |
| Solubilité dans l'eau | soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | donnée non disponible |
| Pression de vapeur | donnée non disponible |
| Densité et/ou densité relative | donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | donnée non disponible |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | Numéro de version | 4.0 |
| Date de révision | 10/05/2023 | | |

Caractéristiques des particules

donnée non disponible

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Le produit n'a pas de propriétés oxydantes.

Propriétés explosives

Le produit n'a pas de propriétés explosives.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse avec d'autres substances ne se produit.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe | Méthode de détermination | Source |
|-------------------|------------------|----------|----------------|--------------------|-------------------------|------|--------------------------|---------------------|
| Orale | LD ₅₀ | | 5 740 mg/kg | | Rat (Rattus norvegicus) | | Avis d'expert | VÚOS Pardubice 1975 |
| Orale | LD ₅₀ | OECD 401 | 2925 mg/kg pc | | Rat (Rattus norvegicus) | | Avis d'expert | |
| Cutanée | LD ₅₀ | OECD 402 | >2000 mg/kg pc | | Lapin | | Avis d'expert | |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Espèce | Sexe | Méthode de détermination |
|-------------------|------------------------------------|----------|--------------------|---------|------|--------------------------|
| Peau | Ne provoque pas de sensibilisation | OECD 406 | | Hamster | | Avis d'expert |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | | |
| Date de révision | 10/05/2023 | Numéro de version | 4.0 |

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Effet | Paramètre | Méthode | Valeur | Résultat | Espèce | Sexe | Méthode de détermination |
|-------|-----------|----------|-------------------|-------------|-------------------------|------|--------------------------|
| | NOAEL | OECD 416 | 300 mg/kg pc/jour | Aucun effet | Rat (Rattus norvegicus) | | Avis d'expert |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Voie d'exposition | Paramètre | Résultat | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|-----------|----------|------------------|--------------------|-------------------------|------|
| Orale | NOAEL | | 85 mg/kg pc/jour | | Rat (Rattus norvegicus) | |

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination | Source |
|------------------|---------------------|------------|--------------------|--------------------------------|--------|--------------------------|-------------------|
| LC ₅₀ | | 23,3 mg/kg | 48 heures | Poissons (Poecilia reticulata) | | Avis d'expert | VÚRH Vodňany 1994 |
| LC ₅₀ | | 21,6 mg/kg | 48 heures | Daphnée (Daphnia magna) | | Avis d'expert | VÚRH Vodňany 1994 |
| LC ₅₀ | EU C.1 (84/449/EEC) | 5,7 mg/l | 96 heures | Poissons (Branchydanio rerio) | | Avis d'expert | |

Toxicité chronique

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Méthode de détermination |
|-----------|----------|----------|--------------------|-------------------------|--------|--------------------------|
| NOEC | OECD 202 | 2,8 mg/l | 21 jours | Daphnée (Daphnia magna) | | Avis d'expert |

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Abeson TEA 50

| Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Milieu | Méthode de détermination | Résultat | Source |
|-----------|---------|--------|--------------------|--------|--------------------------|--------------------------|--------|
| | | | | | | Facilement biodégradable | |



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Abeson TEA 50

Date de création 01/08/2018
Date de révision 10/05/2023 Numéro de version 4.0

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine

| Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Milieu | Méthode de détermination | Résultat | Source |
|-----------|-----------|--------|--------------------|--------|--------------------------|---------------|---------------|
| | OECD 301D | 64,6 % | | | Avis d'expert | Biodégradable | EMPLA 66/2007 |

Le mélange est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

16 03 05 déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds.with triethanolamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8 Matières corrosives

14.4. Groupe d'emballage

III - matières faiblement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance corrosive. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | | |
| Date de révision | 10/05/2023 | Numéro de version | 4.0 |

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger
 Numéro ONU
 Code de classification
 Étiquettes

| |
|-------------|
| 80 |
| 1760 |
| C9 |
| 8 |



Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager 852
 Instructions d'emballage cargo 856

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence) F-A, S-B
 MFAG 760

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstels que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'ERC a été effectuée.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H310+H330 | Mortel par contact cutané ou par inhalation. |

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

| | |
|----------------|---|
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | Numéro de version | 4.0 |
| Date de révision | 10/05/2023 | | |

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un médecin.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

| | |
|---------------------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CE | Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS |
| CL ₅₀ | Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges |
| COV | Composés organiques volatils |
| DL ₅₀ | Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population |
| EINECS | Inventaire européen des produits chimiques commercialisés |
| EmS | Plan d'urgence |
| EuPCS | Système européen de catégorisation des produits |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IBC | Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| IMO | Organisation Maritime Internationale |
| INCI | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| IUPAC | Union internationale de chimie pure et appliquée |
| log K _{ow} | Coefficient de partage octanol/eau |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OEL | Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel |
| PBT | Persistante, bioaccumulable et toxique |
| ppm | Partie par million |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques |
| RID | Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux |
| UE | Union européenne |
| UN | Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU |
| UVCB | Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique |
| vPvB | Très persistantes et très bioaccumulables |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Danger pour le milieu aquatique (aiguë) |
| Aquatic Chronic | Danger pour le milieu aquatique (chronique) |
| Eye Dam. | Lésions oculaires graves |
| Skin Corr. | Corrosion cutanée |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |

Instructions pour la formation



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Abeson TEA 50

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 01/08/2018 | Numéro de version | 4.0 |
| Date de révision | 10/05/2023 | | |

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 4.0 remplace la version de la FDS du 20/08/2021. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 2, 3, 11, 13, 15 et 16.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.